

Cote du document: EB 2012/LOT/P.3
Date: 8 août 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de don à la République d'Haïti pour le

Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Marco Camagni

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2576
courriel: m.camagni@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

Table des matières

| | |
|--|------------|
| Sigles et acronymes | ii |
| Carte de la zone du projet | iii |
| Résumé du financement | iv |
| Recommandation d'approbation | 1 |
| I. Contexte stratégique et justification | 1 |
| A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural | 1 |
| B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats | 2 |
| II. Description du projet | 2 |
| A. Zone d'intervention et groupe cible | 2 |
| B. Objectif de développement du projet | 3 |
| C. Composantes/résultats | 3 |
| III. Exécution du projet | 3 |
| A. Approche | 3 |
| B. Cadre organisationnel | 4 |
| C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs | 4 |
| D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance | 5 |
| E. Supervision | 5 |
| IV. Coût, financement et avantages du projet | 5 |
| A. Coût du projet | 5 |
| B. Financement du projet | 5 |
| C. Résumé des avantages et analyse économique | 5 |
| D. Durabilité | 6 |
| E. Identification et atténuation des risques | 6 |
| V. Considérations d'ordre institutionnel | 6 |
| A. Respect des politiques du FIDA | 6 |
| B. Alignement et harmonisation | 7 |
| C. Innovations et reproduction à plus grande échelle | 7 |
| D. Participation à l'élaboration des politiques | 7 |
| VI. Instruments juridiques et autorité | 7 |
| VII. Recommandation | 8 |
| | |
| Annexe | |
| Accord de financement négocié | 9 |
| | |
| Appendice | |
| Cadre logique | 1 |

Sigles et acronymes

| | |
|-------|--|
| BID | Banque interaméricaine de développement |
| IICA | Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture |
| PPI-2 | Projet de développement de la petite irrigation |
| PPI-3 | Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne |
| S&E | Suivi-évaluation |

Carte de la zone du projet

Haiti

Small Irrigation and Market Access Development Project in the Nippes and Goavienne Region

Design report



12-06-2012

Source: FIDA.

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République d'Haïti

Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3)

Résumé du financement

| | |
|---|---|
| Institution initiatrice: | FIDA |
| Pays bénéficiaire du don: | République d'Haïti |
| Organisme d'exécution: | Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural |
| Coût total du projet: | 16,55 millions d'USD |
| Montant du don du FIDA: | 8,75 millions de DTS (équivalant approximativement à 13,20 millions d'USD) |
| Contribution de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture: | 0,35 million d'USD |
| Contribution du pays bénéficiaire du don: | 1,98 million d'USD |
| Contribution des bénéficiaires: | 1,02 million d'USD |
| Institution chargée de la préévaluation: | FIDA |
| Institution coopérante: | Supervision directe par le FIDA |

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, la recommandation relative à la proposition de don à la République d'Haïti pour le Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3), telle qu'elle figure au paragraphe 34.

Proposition de don à la République d'Haïti pour le Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. Haïti est le pays le plus pauvre de la région Amérique latine et Caraïbes. D'après l'indicateur du développement humain, il se situe au 146^e rang sur 177 pays et, en 2007, son produit intérieur brut (PIB) par habitant était de 560 USD. Les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans les zones rurales du pays, où près de 90% de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté. L'isolement et l'accès insuffisant aux services publics de base et aux facteurs de production sont les principales causes de la vulnérabilité, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire qui sévissent en milieu rural.
2. L'agriculture et la pêche représentent 26% du PIB et occupent la moitié de la population active. Toutefois, la contribution de l'agriculture à l'économie est en recul depuis les années 1980, et Haïti doit actuellement importer environ 60% des produits alimentaires qu'il consomme. Plusieurs obstacles limitent fortement la productivité agricole: les paysans n'ont généralement pas accès aux technologies appropriées et aux services de vulgarisation, ni aux principaux facteurs de production (en particulier l'eau d'irrigation, qui est essentielle en Haïti pour des raisons climatiques et topographiques); les pertes après-récolte, souvent imputables à l'absence d'installations de stockage et de transformation, sont considérables; les infrastructures routières (notamment les routes de desserte) sont en mauvais état; et les paysans et les ménages ruraux pauvres n'ont guère accès au crédit nécessaire pour entreprendre des activités productives.
3. Haïti est extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles et au changement climatique. La péninsule du Sud, qui comprend la zone d'intervention du Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3), est particulièrement exposée aux tempêtes tropicales, aux ouragans, aux inondations et aux glissements de terrain. En outre, la région goavienne a été la plus touchée par le tremblement de terre du 12 janvier 2010. S'agissant du changement climatique, selon la plupart des scénarios, les températures devraient augmenter, les précipitations diminuer, et les phénomènes climatiques extrêmes devenir plus fréquents et plus intenses. Parmi les conséquences prévues figurent: i) une diminution des rendements des cultures irriguées (maïs, riz et pommes de terre) sous l'effet combiné de la hausse des températures et de l'évolution du régime des pluies; ii) les dégâts causés par les tempêtes aux cultures et aux plantations, et des pertes probables de bétail; iii) la destruction partielle ou totale des infrastructures (routes, réseaux d'irrigation, etc.); et iv) l'accélération de l'érosion du sol et la baisse de sa fertilité.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

4. Le projet est parfaitement aligné sur la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement haïtien, qui vise essentiellement à promouvoir des systèmes de production agricole rentables. Ses composantes et sa zone géographique d'intervention (les Nippes et la région goavienne) tiennent compte des priorités du Plan de développement agricole 2010-2015, que le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (dénommé ci-après Ministère de l'agriculture) a mis au point au lendemain du tremblement de terre de janvier 2010. Le projet est également conforme au plan d'action récemment adopté par le gouvernement, qui définit quatre principaux domaines d'intervention: i) le renforcement des capacités institutionnelles; ii) l'amélioration des infrastructures agricoles, parmi lesquelles les infrastructures d'irrigation et les routes de desserte; iii) le développement des filières, avec notamment un meilleur accès aux intrants et aux services, la promotion de l'agro-industrie et la facilitation de la commercialisation; et iv) le financement de l'agriculture.
5. Le projet est aligné sur les objectifs stratégiques du programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) axé sur les résultats 2009-2012, qui est mis en œuvre actuellement en Haïti, à savoir: i) renforcer la participation des organisations de base aux processus de développement rural; ii) améliorer l'accès des petits producteurs aux ressources en eau et aux services de production; et iii) améliorer l'accès des petits producteurs aux marchés.
6. Le projet portera au maximum les effets de synergie qui pourraient découler de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités proposés au Ministère de l'agriculture par d'autres organismes internationaux, tels que la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale. Il mettra à profit les enseignements qui ont été tirés, notamment de l'examen à mi-parcours du Projet de développement de la petite irrigation (PPI-2), et assurera la durabilité des précédentes opérations financées par le FIDA, dont le Programme d'appui à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois dans les zones rurales touchées par le séisme en Haïti et les autres interventions de développement menées dans les Nippes et la région goavienne. Le capital social créé à l'échelon local et les capacités des prestataires de services et des organisations communautaires contribueront pour beaucoup à garantir que les actions entreprises dans certains secteurs seront consolidées et reproduites à plus grande échelle.

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

7. Le projet sera centré sur les Nippes et la région goavienne, et il prêtera appui aux organisations de base qui travaillent dans les périmètres d'irrigation et les localités et bassins versants voisins. La zone d'intervention a été définie conjointement avec le Ministère de l'agriculture, en se fondant sur des critères techniques, agronomiques, organisationnels et économiques et en tenant compte de facteurs tels que le régime foncier et les accès routiers.
8. Le groupe cible comprendra des petits producteurs organisés, des associations d'irrigants, des organisations féminines, des associations de jeunes et d'autres organisations de base ainsi que des groupes extrêmement vulnérables (par exemple, les producteurs exploitant des petites parcelles; les producteurs n'ayant qu'un accès limité, voire aucun, à l'irrigation; et les femmes ainsi que les ménages dirigés par une femme qui ont difficilement accès aux facteurs de production agricole, à la formation et à l'information). Quelque 28 000 ménages ruraux pauvres (environ 130 000 personnes), dont 50% de femmes, devraient bénéficier directement du projet. Environ 4 000 d'entre eux sont extrêmement pauvres.

B. Objectif de développement du projet

9. Le projet a pour objectif de développement d'améliorer durablement les moyens de subsistance et les revenus des ménages ruraux pauvres, en particulier ceux qui font partie des groupes les plus vulnérables. Il a pour objectifs spécifiques: i) d'accroître durablement la production agricole moyennant une gestion efficace de l'eau et la consolidation de l'agriculture irriguée, tant collective qu'individuelle; ii) de valoriser la production agricole irriguée et d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés et aux services financiers, afin de relever les revenus des familles les plus pauvres; et iii) de renforcer les capacités de planification, de structuration et de gestion des organisations de base, afin de faciliter leur accès aux marchés et aux services financiers.

C. Composantes/résultats

10. Le projet compte quatre composantes: i) développement de l'irrigation; ii) appui aux activités productives et accès des producteurs aux marchés et aux services financiers; iii) renforcement des capacités des organisations de base; et iv) coordination et gestion du projet. Les résultats attendus de la première composante sont notamment les suivants: i) les techniciens du Ministère de l'agriculture, les prestataires de services, les opérateurs et les responsables des associations d'irrigants ont renforcé leurs capacités en matière de gestion technique et sociale de l'eau; ii) les périmètres individuels irrigués avec des techniques de micro-irrigation sont exploités avec succès; iii) des périmètres d'irrigation collectifs sont remis en état/construits; et iv) certains bassins versants sont mis en valeur et bonifiés. Les résultats attendus de la deuxième composante sont les suivants: i) les producteurs adoptent des paquets technologiques améliorés applicables à certains produits et ont plus facilement accès aux services de conseil technique; ii) l'accès aux marchés est facilité grâce à de nouvelles unités de commercialisation/stockage et à l'aménagement de pistes rurales; et iii) le réseau d'institutions locales de microfinancement est opérationnel. Les résultats attendus de la troisième composante sont les suivants: i) le taux de participation des femmes à l'élaboration des plans relatifs à l'aménagement et la gestion des réseaux d'irrigation et des bassins versants connexes atteint 40%; ii) les capacités des techniciens et des comités de gestion des associations d'irrigants (dont 30% au moins sont des femmes) sont renforcées; et iii) le taux d'alphabétisation des bénéficiaires (dont 50% au moins sont des femmes) est amélioré.

III. Exécution du projet

A. Approche

11. La démarche adoptée pour l'exécution du projet met à profit l'expérience acquise dans le cadre des opérations financées par le FIDA dans le pays, achevées ou en cours; elle exigera que les associations d'irrigants et les organisations de base qui vivent dans la zone couverte par les périmètres d'irrigation collectifs et les bassins versants associés s'emploient activement à: i) élaborer des plans d'aménagement et de gestion des réseaux d'irrigation; ii) donner la priorité aux produits présentant le plus grand potentiel commercial dans chaque zone du projet; et iii) appliquer des méthodes de vulgarisation fondées sur les fermes-écoles en vue d'intensifier la production. La participation des femmes et l'égalité entre les sexes seront garanties dans toutes les activités: dans cette optique, les capacités des femmes seront développées, leur charge de travail sera réduite, les activités rémunératrices qu'elles pratiquent seront favorisées et leur accès aux services financiers sera facilité; en outre, on encouragera la formation sur des questions les intéressant particulièrement, notamment la santé, la nutrition, la planification de la famille et la prévention des violences sexuelles. La question de la vulnérabilité d'Haïti sur le plan environnemental, face aux phénomènes extrêmes et au changement climatique, bénéficiera d'une attention renforcée. Des mesures seront prises pour enrayer la dégradation des ressources naturelles, et des modèles de bassins versants seront

mis au point pour faire la démonstration de l'applicabilité et la faisabilité des systèmes de protection des sols des hautes terres, et des avantages qu'ils présentent pour les réseaux d'irrigation des basses terres.

12. La durée du projet sera de cinq ans. Le démarrage sera rapide puisque: i) l'unité de coordination créée pour le PPI-2 sera maintenue; ii) la structure institutionnelle, avec notamment la collaboration technique de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), a été approuvée par le Ministère de l'agriculture; et iii) un projet d'accord subsidiaire a déjà été préparé.

B. Cadre organisationnel

13. Le Ministère de l'agriculture sera le principal organisme chargé du projet (rôle qu'il remplit déjà pour le PPI-2 en cours) et, en tant que tel, il sera responsable de l'exécution générale. La coordination et la gestion incomberont à l'actuelle unité de coordination du PPI-2, établie à Port-au-Prince, qui sera l'organe chargé de gérer toutes les opérations financées par le FIDA, en partenariat avec le Ministère de l'agriculture.
14. La Direction des infrastructures agricoles sera directement responsable des périmètres d'irrigation et des travaux de remise en état/construction. Le projet lui fournira à cet effet des ressources financières et logistiques suffisantes; des dispositions analogues avaient été prises dans le cas des projets financés par d'autres donateurs qu'elle a exécutés (par exemple ceux financés par l'Agence française de développement).
15. En dérogation aux dispositions de la section 7.05 des Conditions générales, l'IICA a été désigné comme principal opérateur pour l'exécution sur le terrain de certaines activités du projet. La collaboration avec cet institut s'est avérée fructueuse dans le cadre du programme entrepris dans la même région au lendemain du tremblement de terre. Le projet financera au sein de l'IICA une unité de soutien technique qui sera établie sur le terrain. L'accord subsidiaire entre le Ministère de l'agriculture et l'IICA, dont la mise au point définitive est en cours, contiendra une description détaillée de la coopération technique entre les deux parties. En dérogation également aux dispositions de la section 7.05 des Conditions générales, la passation des marchés pour les biens, travaux et services financés par le don peut être effectuée selon les règles de l'IICA dans ce domaine, dans la mesure où elles sont conformes aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

16. L'unité de coordination du projet formulera des plans de travail et budgets annuels en tenant compte des besoins des organisations de base, qui sont définis dans les plans d'aménagement des réseaux d'irrigation, et les programmes de travail des partenaires du projet. Le système de suivi-évaluation (S&E) permettra de s'assurer de l'efficacité des activités entreprises dans le cadre du projet et d'évaluer régulièrement la probabilité que le projet obtienne les produits et les effets escomptés. L'IICA et la Direction des infrastructures agricoles regrouperont les données recueillies sur le terrain par les bénéficiaires et les prestataires de services. Celles-ci seront ensuite examinées en détail par l'unité de S&E, au sein de l'unité de coordination, aux fins de la gestion du projet, de l'information financière et de l'établissement des rapports aux donateurs.
17. Grâce à la stratégie originale de gestion des savoirs en deux étapes, conçue pour être appliquée par le présent projet et le PPI-2, le Ministère de l'agriculture sera à même: i) de tirer des enseignements des données d'expérience des deux projets; et ii) d'exploiter celles-ci, ainsi que les autres renseignements recueillis, en partageant les savoirs avec le FIDA et les autres institutions et projets, selon qu'il convient. Le responsable de S&E sera associé à cette stratégie, qui nécessitera de

créer une base de données commune comprenant les documents produits par les deux projets et d'élaborer un plan conjoint de communication et de gestion des savoirs. Des ateliers périodiques, au cours desquels les thèmes des études seront choisis, seront organisés.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

18. L'unité de coordination sera responsable de la gestion financière du projet et utilisera à cet effet le système de gestion financière et comptable mis en place pour le PPI-2. Un compte, libellé en dollars des États-Unis, sera ouvert à cet effet auprès d'une banque ayant l'agrément du FIDA, qui y déposera les fonds du don. Un compte du projet, libellé en monnaie locale, sera également ouvert auprès d'une banque ayant l'agrément du FIDA.
19. Une bonne gouvernance devrait être la règle; elle s'inspirera de l'expérience concluante du PPI-2 et bénéficiera du soutien sans faille du bureau de pays du FIDA en Haïti. En outre, les mesures suivantes devraient garantir que les conditions fondamentales pour une gestion satisfaisante des fonds du FIDA sont réunies:
 - i) passation des marchés pour les travaux de génie civil, les biens et les services de consultants selon les Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets, ou dans des conditions compatibles avec ces directives; ii) examen annuel des performances du personnel; iii) application de bonnes méthodes de comptabilité et de gestion; et iv) vérification annuelle des comptes du projet et rapports d'audit établis par un auditeur qualifié indépendant, recruté par appel d'offres national.

E. Supervision

20. Le projet sera supervisé directement par le FIDA avec l'appui logistique et technique du bureau de pays.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

21. Le coût total du projet a été estimé à 16,6 millions d'USD sur la période de cinq ans correspondant à l'exécution. Les coûts de base s'élèvent à environ 15 millions d'USD (90% du coût total), les provisions pour aléas d'exécution et aléas financiers étant estimées à 1,6 million d'USD (10%). Sur le coût total du projet, 9,0 millions d'USD (55%) sont destinés au développement de l'irrigation; 4,3 millions d'USD (26%) à l'appui aux activités productives et à l'accès des producteurs aux marchés et aux services financiers; 1,3 million d'USD (8%) au renforcement des capacités des organisations de base; et 1,9 million d'USD (11%) à la coordination et la gestion du projet.

B. Financement du projet

22. Les sources de financement du projet sont les suivantes: don du FIDA d'un montant de 13,20 millions d'USD au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette; financement de contrepartie du gouvernement de 1,98 million d'USD (taxes et droits d'importation); contribution en nature de l'IICA équivalant à 0,35 million d'USD; et contribution des bénéficiaires (principalement en nature) d'un montant de 1,02 million d'USD.

C. Résumé des avantages et analyse économique

23. Les principaux avantages induits par le projet seront l'accroissement des revenus et les possibilités d'emploi des ménages du groupe cible, qui découlent du développement de l'irrigation, de l'intensification de la production agricole, des améliorations de la commercialisation et de l'accès au financement. Les avantages quantifiables sont ceux qui sont liés à l'accroissement de la productivité et de la production et au développement des activités rémunératrices dans la zone du

projet, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux marchés grâce à l'aménagement de routes rurales.

D. Durabilité

24. Les mesures suivantes devraient favoriser la durabilité des avantages du projet:
- i) renforcement des capacités du Ministère de l'agriculture et des prestataires de services;
 - ii) renforcement des capacités d'organisation et de gestion des organisations de base, en particulier les associations d'irrigants, en vue du transfert de la gestion des périmètres d'irrigation à ces associations;
 - iii) amélioration de l'accès aux marchés et au financement; et
 - iv) mesures d'adaptation au changement climatique, notamment protection des infrastructures, et formation et sensibilisation des bénéficiaires concernant la nécessité de protéger les investissements financés, compte tenu de l'importance et de l'ampleur du changement climatique en Haïti et des répercussions à prévoir sur les activités agricoles.

E. Identification et atténuation des risques

25. En Haïti, les risques liés à la situation politique et aux catastrophes naturelles sont de manière générale élevés. Deux gouvernements se sont déjà succédé depuis l'élection du Président Michel Martelly (avril 2011): le premier a gouverné d'octobre 2011 à février 2012; le deuxième a été formé en mai 2012. Néanmoins, malgré ces changements de gouvernement, les priorités concernant le secteur agricole sont restées les mêmes. Le groupe de travail sur le secteur agricole, auquel le FIDA participe activement, joue un rôle crucial dans la concertation sur les politiques, en assurant la continuité et la cohérence entre un gouvernement et le suivant. Il est prévu que l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles augmentent en raison du changement climatique. Il faut donc que le projet prenne des mesures d'atténuation des effets et des dispositions sur le plan social et technique, en ce qui concerne: i) la conception d'une infrastructure adaptée aux conditions climatiques, des travaux de stabilisation des berges des rivières, l'entretien périodique des infrastructures et des travaux de protection dans les bassins versants; et ii) la formation des irrigants et le renforcement de leurs associations, afin qu'ils puissent participer de manière responsable à toutes les étapes de l'intervention du projet, de la conception des infrastructures à leur entretien. Enfin, s'agissant du cadre institutionnel du projet, la délégation par le Ministère de l'agriculture d'une partie des responsabilités en matière d'exécution à un partenaire extérieur, à savoir l'IICA, est une démarche novatrice et potentiellement très efficace, qui présente toutefois des risques et doit être suivie attentivement par le FIDA.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

26. Le projet est conforme au Cadre stratégique du FIDA 2011-2015 et aux politiques et stratégies spécifiques du FIDA, notamment la Politique concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Son approche de la problématique hommes-femmes est fondée sur la politique du Fonds en matière d'égalité des sexes et sur les enseignements tirés des interventions financées par le FIDA dans le pays. En application des procédures d'évaluation environnementale du Fonds, le projet est classé dans la catégorie B. Compte tenu de l'importance et de l'ampleur du changement climatique en Haïti, et des répercussions à prévoir dans le secteur agricole, le projet prendra les mesures nécessaires pour mieux protéger son groupe cible, ainsi que les investissements financés, en veillant à ce que ses activités puissent résister aux aléas climatiques. Les initiatives dans ce domaine concernent plusieurs aspects de la conception du projet, des activités étant prévues dans le cadre des trois composantes techniques.

B. Alignement et harmonisation

27. Les objectifs du projet sont parfaitement alignés sur: la stratégie nationale de réduction de la pauvreté approuvée en 2008; le Plan d'investissement agricole élaboré par le Ministère de l'agriculture au lendemain du tremblement de terre de janvier 2010; et le Programme national de lutte contre la faim et la malnutrition, lancé récemment par le Président pour appuyer l'intensification de la production agricole.
28. Par le biais de son bureau de pays, le FIDA joue un rôle actif et entretient un dialogue étroit avec le gouvernement et les autres donateurs, notamment ceux qui participent au groupe de travail sur le secteur agricole. Parmi les principales initiatives entreprises en collaboration ou aux fins d'harmonisation figurent:
 - i) la collaboration avec la BID en vue de la construction de locaux communs pour les projets financés soit par le FIDA, soit par la BID et exécutés par le Ministère de l'agriculture; ii) la participation à l'initiative de la BID/Banque mondiale visant à mettre en place une unité unique de passation des marchés au sein du ministère; iii) l'appui apporté conjointement par la BID et l'Agence française de développement pour renforcer les capacités du ministère, s'agissant en particulier de ses politiques et stratégies dans le sous-secteur de l'irrigation.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

29. Le projet reproduira à plus grande échelle les dispositions en matière d'exécution qui se sont avérées être extrêmement efficaces dans le cadre du programme financé par le FIDA dans la même région, au lendemain du tremblement de terre. Il offre également un exemple des efforts déployés sans relâche par le Fonds pour mettre au point des modalités d'exécution novatrices et efficaces, et pour les appliquer ensuite, en particulier dans des pays qui doivent relever des défis complexes en matière de développement comme Haïti. Le projet applique aussi plusieurs méthodes novatrices dans le contexte du pays, notamment: la micro-irrigation au goutte-à-goutte, la mise à l'essai et la diffusion de nouvelles technologies, le transfert de la gestion de périmètres d'irrigation à des associations d'irrigants, et l'adoption de la méthodologie de vulgarisation fondée sur les fermes-écoles.

D. Participation à l'élaboration des politiques

30. Le projet renforcera le rôle institutionnel du Ministère de l'agriculture, s'agissant aussi bien de l'élaboration des politiques (niveau central) que des opérations (terrain). La politique nationale actuelle en matière d'irrigation est fondée sur une intervention antérieure financée par le FIDA dans les années 1990 (le Projet de remise en état de petits réseaux d'irrigation [PPI-1]). Par ailleurs, le projet s'attachera à donner aux associations d'irrigants et aux autres organisations de base les moyens de gérer directement les périmètres d'irrigation et les initiatives de développement.

VI. Instruments juridiques et autorité

31. Un accord de financement entre la République d'Haïti et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
32. La République d'Haïti est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
33. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

VII. Recommandation

34. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République d'Haïti, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, un don d'un montant équivalant à huit millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (8 750 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

"Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goâvienne (PPI-3)"

(Négociations conclues le 3 août 2012)

Numéro du don:

Nom du projet: Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goâvienne ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République d'Haïti ("le Bénéficiaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU que le Bénéficiaire a sollicité du Fonds le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU que le Fonds prendra en charge l'administration du don et la supervision des activités du Projet financées par le Fonds;

ATTENDU qu'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU que le Bénéficiaire apportera une contribution au financement du Projet;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de huit millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (8 750 000 DTS).
2. L'exercice financier débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.
3. Un compte désigné sera ouvert au nom du Projet par le Bénéficiaire auprès d'une banque acceptable par le Fonds pour recevoir les fonds du don à Port-au-Prince, selon des modalités et des conditions jugées satisfaisantes par le FIDA. Le compte désigné sera libellé en USD pour les opérations relatives au Projet. Le compte désigné sera mobilisé par la signature de personnes autorisées, dont les spécimens de signature seront communiqués préalablement au FIDA.
4. Le montant autorisé du compte désigné s'élève à un million cinq cents mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD). Les retraits du compte de don seront effectués par le Fonds sur demande du Bénéficiaire en son nom et déposés sur le compte désigné. Le Fonds reconstitue périodiquement le compte désigné sur demande du Bénéficiaire et selon les PTBA.
5. L'Unité de coordination du Projet (UCP) ouvrira un compte de projet en monnaie locale (Gourdes: HTG) qui recevra des approvisionnements du compte désigné, dans une banque, acceptable par le FIDA. Le compte de projet sera mobilisé par la signature conjointe du Coordonnateur du Projet et du Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP ou par la signature de l'un d'entre eux et du Directeur Général du MARNDR.
6. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est évaluée à la somme d'environ deux millions USD (2 000 000 USD) pour toute la durée du Projet. Ce montant représente exclusivement des droits douanes, impôts et taxes grevant l'ensemble des coûts qui seront pris en charge par le Bénéficiaire au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations, la location des locaux du Projet et la prise en charge des salaires des agents de l'État recrutés et mis à la disposition du Projet. Le montant de ces taxes et la liste des biens y afférent sera prévu dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au budget de l'État.
7. L'audit des comptes suivra les normes de vérification agréées par le Fonds et les Directives du Fonds relatives à l'audit des projets (à l'usage des Emprunteurs) conformément à la Section 9.03 des Conditions générales.

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR).
2. Une Institution d'Assistance Technique (IAT), en tant qu'Opérateur partenaire principal, contribuera par l'apport d'assistance technique national et international et l'appui administratif aux conditions et modalités précisées dans un accord signé entre l'IAT et le Bénéficiaire prévu au paragraphe 9.1, Section II de l'Annexe 1.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au cinquième (5) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord ou toute autre date fixée par le FIDA de concert avec le Bénéficiaire. La date de clôture intervient 6 mois après la date d'achèvement.

Section D

1. Les éléments suivants constituent des conditions préalables au premier retrait des fonds du don:

- a) L'Accord prévu à la Section II, paragraphe 9 de l'Annexe 1 entre l'IAT et le MARNDR a été approuvé par le Fonds et signé;
- b) Le premier PTBA incluant un plan de passation des marchés et les engagements de la contrepartie du Bénéficiaire pour 18 mois a été approuvé par l'Agent principal du projet et le Fonds;
- c) Le compte désigné et le compte de projet ont été ouverts conformément aux Sections B.3 et B.5 du présent Accord;
- d) Le logiciel de gestion financière et comptable de la UCP a été mis en place et est opérationnel;
- e) Une ébauche du manuel d'opération du projet et du manuel de procédures administratives financières et comptable du projet (« les Manuels du projet ») révisée a été soumise au FIDA.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables au deuxième retrait des fonds du don:

- a) Les manuels du projet révisés ont été approuvés par l'Agent principal du Projet et le Fonds.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Chargé de programme de la République
d'Haïti
Fonds international de développement
agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Bénéficiaire:

Son Excellence
Madame Marie Carmelle Jean-Marie
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République d'Haïti
Ministère de l'Economie et des Finances
Port-au-Prince, République d'Haïti

Copie à:

Directeur de Cabinet
Ministère de l'Economie et des Finances
de la République d'Haïti
Port-au-Prince, République d'Haïti

Ministre de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et du Développement Rural
de la République d'Haïti
Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et du Développement Rural
Port-au-Prince, République d'Haïti

Directeur de Cabinet
Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et du Développement Rural
de la République d'Haïti
Port-au-Prince, République d'Haïti

Le présent Accord, en date du DATE, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

Signé par: (Kanayo F. Nwanze)
Pour le Fonds
Kanayo F. Nwanze
Président

Signé par: (Marie Carmelle Jean-Marie)
Pour le Bénéficiaire
Son Excellence
Madame Marie Carmelle Jean-Marie
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République d'Haïti

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I-Description du Projet

1. *Zone du Projet.* Les activités à mener dans le cadre du Projet seront concentrées dans le département des Nippes et la région goâvienne, en intervenant sur des ensembles de périmètres irrigués/bassins versants et localités respectives regroupés par communes, lesquelles seront sélectionnées en accord avec le Fonds.
2. *Population cible.* Les bénéficiaires du Projet sont les petits producteurs et petites productrices, les associations d'irrigants, les organisations de femmes, les organisations de base, les associations de jeunes et les groupes les plus vulnérables, situés dans les zones du projet.
2. *Finalité.* Le but du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale dans le département des Nippes et la région goâvienne.
3. *Objectifs.* L'objectif du Projet est l'accroissement et la sécurisation durables des revenus et conditions de vie des ménages ruraux pauvres, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables. Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants: i) l'accroissement durable de la base productive par l'optimisation de la gestion de l'eau et la consolidation de l'agriculture irriguée, au moyen d'installations collectives ou individuelles; ii) l'amélioration de la production agricole et des activités génératrices de revenus grâce à la valorisation des sites aménagés, la réalisation des microprojets pour les plus vulnérables et de l'accès des producteurs aux marchés et à des services financiers adaptés; iii) le renforcement des capacités de planification et de structuration des communautés, en incluant les groupes plus vulnérables.
4. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

Composante 1- Développement de l'irrigation

Cette composante sera réalisée à travers les quatre (4) sous-composantes suivantes:

Sous-composante 1.1. Renforcement institutionnel et Appui aux Associations d'irrigants

(a) Volet Renforcement institutionnel: (i) Appui à la Direction des infrastructures agricoles (DIA) du MARNDR par la réalisation d'études, le renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage (affectation d'un contractuel assistant le directeur) et l'appui à l'équipement et au fonctionnement; (ii) Appui aux services déconcentrés du MARNDR (Direction départementale de l'agriculture-DDA, Bureau agricole communal-BAC) et aux opérateurs prestataires de service à travers la formation et la concertation des prestataires publics et privés de services.

(b) Volet Appui aux Associations d'irrigants en matière de sécurisation foncière et de gestion de l'eau et des périmètres irrigués: (i) Appui à la sécurité foncière par l'établissement d'un plan parcellaire et l'émission d'attestations du titre d'occupation de la parcelle; (ii) Appui aux Associations d'irrigants, sélectionnées selon les critères établis dans les Manuels du Projet, et renforcement des capacités de gestion, notamment en matière d'opération et de maintenance des périmètres irrigués et de collecte et utilisation des redevances.

Sous-composante 1.2. Validation et diffusion de technologies d'irrigation innovantes

(a) Appui à l'organisation d'un réseau local de fabrication, de vente et de réparation du matériel; (b) Formation et appui technique à des artisans-revendeurs de kits de micro-irrigation; (c) Mise en place de parcelles de démonstrations, impliquant les artisans-revendeurs; et (d) Réalisation d'événements d'information/formation des utilisateurs potentiels.

Sous-composante 1.3. Construction et réhabilitation de systèmes d'irrigation collectifs

Au terme de cette sous-composante, le Projet appuiera la mise en valeur des ressources en eau de surface sur certains périmètres irrigués collectifs grâce à des interventions sur les ensembles de périmètres faisant l'objet du Projet.

Sous-composante 1.4. Gestion des ressources naturelles et Adaptation au changement climatique

A travers le Fonds de remédiation environnementale le Projet financera: (a) actions de sensibilisation et concertation entre exploitants des différents étages du bassin, (b) mise en place de mesures de protection physique et biologique, (c) mise en place de mesures d'atténuation des impacts négatifs éventuels de l'irrigation; (d) financement d'activités de gestion des ressources naturelles. En outre le Projet apportera une contribution au fonds d'urgence pour les infrastructures mis en place par le PPI-2.

Composante 2- Appui aux activités productives et à l'accès des producteurs aux marchés et à des services financiers

Cette composante sera réalisée à travers les quatre (4) sous-composantes suivantes:

Sous-composante 2.1. Appui à l'intensification agricole

Les activités de cette sous-composante s'articulent autour de trois volets:

(a) Appui-conseil des producteurs à travers les champs école paysan, visites d'échange et conseils sur la parcelle; (b) appui à la conception, mise en œuvre et gestion de boutiques d'intrants; et (c) mise en valeur des bassins versants proches de périmètres.

Sous-composante 2.2. Appui à la commercialisation

Le projet financera: (a) Suivi et recherche des marchés; (b) Création de comptoir de produits et participation à des foires et autres opérations de promotion commerciale; (c) Formation/appui-conseil aux organisations paysannes de base; (d) Diffusion des informations commerciales pertinentes auprès des producteurs et commerçantes dans les zones d'intervention du projet; (e) Amélioration d'infrastructures rurales (pistes rurales, chemins muletiers, marchés locaux).

Sous-composante 2.3. Développement de la microfinance

Au terme de cette sous-composante, le Projet financera les activités suivantes: (a) Réalisation des études d'implantation des caisses rurales d'épargne et de prêts (CREP) par des opérateurs prestataires de service spécialisés; (b) Appui financier pour la création des CREP (construction des locaux, achat des équipements et consommables nécessaires (coffres, mobiliers, imprimés et fournitures pour la première année de fonctionnement des groupes de caution solidaire et CREP); (c) Capital initial destiné au financement des groupes de caution solidaire puis à la dotation des fonds propres des CREP et lignes de crédit pour les CREP; (d) Appui des opérateurs prestataires de service spécialisés pour l'animation, la formation, le contrôle externe et l'audit des groupes de caution solidaire et CREP, des opérateurs

de mise en œuvre au niveau local et d'un opérateur d'expertise nationale qui supervise et coordonne les activités de microcrédit.

Sous-composante 2.4. Microprojets

Cette sous-composante a pour but d'appuyer sur le plan technique et économique les groupes cibles au moyen de microprojets (MP) identifiés et sélectionnés par les bénéficiaires eux-mêmes et répondant aux critères d'éligibilité du Projet définis aux Manuels du Projet.

Composante 3- Renforcement des capacités

Cette composante sera réalisée à travers les trois (3) sous-composantes suivantes:

Sous-composante 3.1. Planification et mise en œuvre des Plans de développement et de gestion des périmètres et de leur environnement

Les activités de cette sous-composante s'articulent autour de trois volets: (a) Formation à la planification participative et d'autodiagnostic de vulnérabilité des plans de développement et de gestion de périmètres; (b) Information, communication et sensibilisation au genre;(c) Auto-évaluation participative des plans de développement et de gestion de périmètres.

Sous-composante 3.2. Renforcement des capacités des organisations de base et du personnel d'appui

(a) Formation des associations d'irrigants et organisations de base en développement organisationnel et gestion;(b) formation ciblées aux groupes vulnérables ainsi qu'aux agents de l'administration et aux opérateurs prestataires de service.

Sous-composante 3.3. Alphabétisation fonctionnelle

Au terme de cette sous-composante, le Projet va mener des activités d'alphabétisation fonctionnelle de 1^{er} et 2^{eme} niveau ainsi que de formation et recyclage d'alphabétiseurs.

Composante 4- Coordination et gestion du Projet

L'UCP établie sous le PPI-2 sera modifiée et deviendra l'UCP du Projet qui assurera la coordination et gestion du Projet. L'UCP sera située au MARNDR, à Port-au-Prince et la mise en œuvre des activités se fera sous la responsabilité technique et opérationnelle de la DIA et des DDA/BAC de la zone du Projet en partenariat avec l'IAT.

II. Dispositions relative l'exécution

5. Agent principal du projet

5.1. *Désignation.* Le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR), en qualité d'Agent principal du Projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

5.2. *Responsabilité.* L'Agent principal du Projet veillera à ce que les interventions du Projet s'inscrivent dans le cadre des objectifs précisés ci-haut et des orientations retenues pour sa mise en œuvre.

6. Comité de pilotage (CP)

6.1 *Établissement et composition.* Un CP sera créé par une décision du MARNDR laquelle prévoira la composition et les responsabilités du CP. Le CP sera présidé par le MARNDR ou son représentant mandaté et composé du Directeur Général, des représentants des directions techniques impliquées, notamment la DIA et l'Unité d'études et planification/Direction de suivi-évaluation (UEP/DES) du MARNDR et des Direction départementale de l'agriculture de la zone du Projet, des représentants des autres ministères et des institutions publiques concernés par le Projet, des représentants des bénéficiaires, un représentant de l'IICA en tant que Opérateur partenaire principal du Projet. L'UCP assurera le secrétariat du Comité.

6.2 *Responsabilités.* Le CP se réunira au moins deux fois l'an ou au besoin, en session ordinaire, dans la mesure du possible dans la zone du projet. Il sera chargé de:

- a) L'examen des rapports d'activités et des états financiers du Projet;
- b) L'examen des programmes de travail et budget annuel (« PTBA ») avant leur transmission au FIDA;
- c) Veiller à la coordination et à la complémentarité des interventions des différents ministères sectoriels et des différents projets œuvrant dans les mêmes domaines ou zones d'intervention;
- d) Suivre la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision et celles de suivi de conformité avec les politiques nationales.

7. Comité locaux (CL)

7.1 *Établissement et composition.* Des CL au niveau du département des Nippes et la région goâvienne, seront constitués par décision du MARNDR laquelle prévoira la composition et les responsabilités des CL. Ils seront placés sous la présidence d'un représentant local du MARNDR et généralement composés de représentants des organisations de base bénéficiaires (Associations d'irrigants, groupes de planteurs des bassins versants surplombant les infrastructures hydroagricoles, groupes de femmes), de représentants des autorités locales et de représentants des partenaires de mise en œuvre du Projet.

7.2 *Responsabilités.* Les CL seront chargés de promouvoir un processus de dialogue et de concertation entre les communautés locales et les autres membres. Il auront pour responsabilité de:

- a) faire des propositions pour les PTBA du Projet, à partir d'un travail de réflexion et de priorisation effectué au niveau des communautés locales;
- (b) informer toutes les parties prenante sur l'exécution du Projet, en discutant et diffusant les rapports d'activités, les enquêtes et les évaluations produits par le Projet et le rapports de supervision du FIDA;
- (c) suivre les recommandations des missions de supervision des activités.

8. Unité de coordination du Projet (UCP)

8.1 *Établissement.* L'UCP établie sous le PPI-2 sera modifiée et deviendra l'UCP du Projet. L'UCP sera logée au MARNDR, à Port-au-Prince.

8.2 *Composition.* L'UCP conservera la même composition établie sous le PPI-2.

8.3 *Responsabilités.* L'UCP aura pour responsabilités: (i) la coordination des composantes et activités du Projet, en veillant à l'intégration des directions et services du Ministère; (ii) l'exécution des volets/activités du renforcement institutionnel du Ministère/DIA, DDA/BAC, de la sécurisation foncière à travers l'Institut national de la réforme agraire (INARA), du Fonds d'urgence pour les infrastructures, de la microfinance à travers le Fonds d'assistance économique et social (FAES), de l'alphabétisation fonctionnelle à

travers le Secrétariat d'Etat à l'alphabétisation (SEA); (iii) la consolidation des PTBA de la zone du Projet et du niveau central et la gestion administrative-financière de toutes les activités du Projet, y compris celles déléguées à la DIA (Réhabilitation et construction de systèmes d'irrigation collectifs) et à l'IAT et (iv) le suivi-évaluation global du Projet et l'administration des indicateurs SYGRI.

8.4 *Evaluation de rendement.* Les cadres de l'UCP seront soumis à une évaluation annuelle de rendement par le Coordinateur de l'UCP. Tous les contrats seront à durée déterminée, d'un an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle de rendement satisfaisante. L'Agent principal du Projet sera responsable de l'évaluation annuelle de rendement du Coordinateur de l'UCP.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS

9. Accord de Partenariat Principal IAT

9.1 L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a travaillé à la formulation de ce Projet. Compte tenu de la collaboration existant entre l'IICA et le MARNDR, elle a été identifiée comme Institution d'Assistance Technique à l'UCP pour l'exécution du Projet. Un Accord de Partenariat Principal sera conclu entre le MARNDR et l'IICA pour l'exécution du Projet où seront précisés les modalités de cette coopération, entre autres les résultats escomptés et les indicateurs de performance à utiliser pour le suivi et l'évaluation de mi-parcours. L'Accord prévoira notamment que:

- (i) L'IICA sera responsable de la coordination technique et de la gestion administrative et financière des activités suivantes: (a) activités de renforcement des capacités des Associations d'irrigants (sous-composante 1.1), validation et diffusion de technologies d'irrigation (sous-composante 1.2), gestion des ressources naturelles et adaptation au changement climatique (sous-composante 1.4) à exception du Fonds d'urgence; (b) appui à l'intensification agricole (sous-composante 2.1), à la commercialisation (sous-composante 2.2) et aux microprojets (sous-composante 2.4); (c) planification et mise en œuvre des Plans de développement et gestion des périmètres (sous-composante 3.1), renforcement des capacités des organisations de base et du personnel d'appui (sous-composante 3.2). En outre il sera prévu que pour les activités dont il aura la responsabilité, l'IICA pourra appliquer sa réglementation en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les directives du FIDA;
- (ii) L'IICA mettra en place une Unité d'appui technique (UNATEC) qui travaillera en équipe avec les agents des DDA/BAC locaux et apportera l'appui de son bureau à Port-au-Prince et mobilisera l'assistance technique nécessaire au Projet à travers son réseau inter-américain d'experts. L'UNATEC sera composée d'un coordinateur, d'un responsable de planification, suivi-évaluation et d'un responsable de passation de marché, qui seront recrutés de manière compétitive. Leur nomination ou leur remplacement nécessitera l'avis de l'Agent principal. Tous les contrats seront à durée déterminée, d'un an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle de rendement satisfaisante;
- (iii) L'IICA fournira trimestriellement un résumé des états financiers de même que les pièces de dépenses à l'UCP. Les demandes de renflouement de l'IICA seront adressées à l'UCP qui après analyse et validation pourra en faire des demandes de paiement direct au FIDA;
- (iv) La performance de l'IICA sera évaluée annuellement par l'Agent principal du Projet selon les objectifs et les obligations convenus à l'Accord de partenariat entre le MARNDR et l'IICA.

10. Direction des infrastructures agricoles (DIA)

10.1 *Responsabilités.* La DIA sera responsable de la coordination technique des études relatives au sous-secteur de l'irrigation dans la zone du Projet et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de construction de périmètres irrigués prévus par le Projet ainsi que des réparations des systèmes d'irrigation financées par le Fonds d'urgence, avec l'appui de l'UCP.

11. Services déconcentrés du Ministère: Directions départementales agricoles et Bureaux agricoles communaux (DDA/BAC)

11.1 *Responsabilités.* Les DDA et BAC assument des fonctions, entre autres, en matière de planification et de suivi des activités de terrain ainsi que d'information/collecte de données et concertation entre acteurs.

12. Autres Partenaires

12.1 Le Projet sous-traitera l'exécution des activités de terrain à divers opérateurs prestataires de services (bureaux d'études, entreprises de travaux, organisations non gouvernementales, consultants) sélectionnés de manière compétitive.

13. Revue de mi-parcours

13.1 Outre les missions de supervision et de suivi, une mission conjointe (Bénéficiaire-Fonds) de revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la troisième année du Projet. La mission aura comme objectifs de faire le bilan des actions réalisées et déterminera si les objectifs de performance, d'impacts, de fonctionnement et de coûts ont été atteints. Elle analysera également la performance en termes de coordination et de complémentarité avec d'autres projets.

14. Manuel d'opérations et Manuel de procédures administratives et comptables (ensemble « les Manuels du Projet »)

14.1 Le Manuel d'opérations et le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du PPI-2 seront mis-à-jour pour tenir compte des spécificités du Projet et comprendront notamment des annexes concernant l'accord MARNDR-IAT, les accords entre le Projet et la Direction des infrastructures agricoles du MARNDR et les DDA/BAC . Les Manuels de Projet tels que révisés devront être élaborés et soumis à l'approbation du FIDA.

14.2 *Préparation.* L'UCP, en concertation avec l'IAT, prépare une première version des Manuels du Projet révisés, laquelle comprendra:

- (i) Les critères de sélection des Associations d'irrigants;
- (ii) Les critères de sélection pour la contribution au fonds d'urgence établi sous le PPI-2;
- (iii) Les critères de sélection des Microprojets;
- (iv) Les critères de sélection pour l'amélioration des petites infrastructures rurales et pour la construction des CREP;
- (v) Le processus d'élaboration des termes de référence pour les études prévues par le Projet notamment, sous la sous-composante 2.3;
- (vi) Les critères de sélection pour l'octroi de capital pour les groupes de caution solidaire et pour la ligne de crédit;
- (vii) Le rôle des différents partenaires d'exécution (IAT, DIA, DDA, BAC, FAES, SEA, INARA).

14.3 *Approbation.* L'UCP soumet la première version des Manuels du Projet à l'Agent Principal du Projet. L'Agent principal du Projet adresse cette première version des Manuels au Fonds pour commentaires et approbation. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés par le Fonds. Les Manuels, tels qu'approuvés par le FIDA, sont soumis à l'Agent Principal du Projet pour approbation.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation des fonds du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le don, ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

| Catégorie | Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS) | Pourcentage |
|---|---|-----------------|
| I. Génie civil et rural | 3 550 000 | 100% Hors-taxes |
| II. Véhicules et Équipements | 200 000 | 100% Hors-taxes |
| III. Assistance technique, Formation, études, contrats et conventions | 2 430 000 | 100% Hors-taxes |
| IV. Commissions de Gestion IAT | 250 000 | 100% Hors-taxes |
| V. Fonds de crédit | 270 000 | 100% Hors-taxes |
| VI. Microprojets | 500 000 | 100% Hors-taxes |
| VII. Coût de fonctionnement, Salaires et Indemnités | 670 000 | 100% Hors-taxes |
| Non alloué | 880 000 | |
| TOTAL | 8 750 000 | |

2. *Définitions particulières.* Pour les besoins de la présente Annexe, les termes suivants ont le sens précisé ci-après:

« Commissions de Gestion IAT » désigne la commission de gestion de l'IAT, évaluée à 7% des fonds gérés pour l'exécution du Projet.

« Fonds de crédit » désigne les dépenses admissibles pour les activités prévues à la sous-composante 2.3 (c).

« Microprojets » désigne les dépenses admissibles pour les activités de la sous-composante 2.4.

Annexe 3
Clauses particulières

Passation des marchés. Les marchés de biens, de travaux de génie civil et de services nécessaires au Projet et financés par les fonds du FIDA seront passés conformément aux dispositions des « Directives pour la passation des marchés » (les Directives) du Fonds approuvées par le Conseil d'administration du Fonds. Toutefois, pour la mise en œuvre des activités de terrain dont l'IAT est responsable aux termes de l'Accord prévu au paragraphe 9.1, Section II de l'Annexe 1, l'IAT pourra appliquer sa réglementation en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les Directives du FIDA.

Projet de développement de la petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région goavienne (PPI-3)

Cadre logique

| Logique d'intervention | Indicateurs | Sources de vérification | Hypothèses |
|---|--|---|---|
| Finalité: Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale dans les zones d'intervention du Projet (département des Nippes et région goavienne) | <ul style="list-style-type: none"> - Indice de malnutrition infantile (SYGRI). - Indice d'accumulation de biens des ménages (SYGRI). - | <ul style="list-style-type: none"> - Enquête SYGRI au début, mi-parcours et fin du Projet. - | <ul style="list-style-type: none"> - L'instabilité politique n'intervient pas dans les activités et résultats espérés du Projet. - Les effets de catastrophes naturelles sont atténués par le Projet. |
| Objectif du Projet: Accroissement et sécurisation durables des revenus et conditions de vie des ménages ruraux pauvres, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages bénéficiaires directs des actions du Projet sur les périmètres irrigués des Nippes augmentent les revenus agricoles d'une moyenne de 65% (Cible: 3 800 ménages) - Nombre de ménages bénéficiaires directs des actions du Projet sur les périmètres irrigués de la région goavienne augmentent les revenus agricoles d'une moyenne de 40% (Cible : 2 300 ménages) - Nombre de ménages bénéficiaires directs d'autres actions du Projet - micro-irrigation, élevage caprin, aménagement des bassins versants, micro-projets, pistes rurales augmentent les revenus d'une moyenne de 17% (Cible : 22 000 ménages) | <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes de ligne de base et d'impact auprès des bénéficiaires par échantillonnage | |
| Objectifs spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement durable de la base productive par l'optimisation de la gestion de l'eau et la consolidation de l'agriculture irriguée, au moyen d'installations collectives ou individuelles. - Amélioration de la production agricole et des activités génératrices de revenus grâce à la valorisation des sites aménagés, la réalisation de microprojets pour les plus vulnérables et de l'accès des producteurs aux marchés et à des services financiers adaptés. - Renforcement des capacités de planification et de structuration des communautés, en incluant les groupes plus vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ha irrigués par rapport au nombre d'hectare irrigables aménagés (Cible: 90 % des surfaces aménagées) - Nombre d'ha de périmètres aménagés exploités avec des techniques améliorées chaque campagne (Cible: 75 % des superficies aménagées) - Augmentation de la production agricole des ménages touchés (Cible: 30%) - Augmentation des produits agricoles stockés, transformés et commercialisés de (Cible: 20%) - Nombre de OB/ AI fonctionnels et délivrant des services de qualité dans la zone du Projet (Cible: 40) | <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes d'impact auprès des bénéficiaires. - Rapports d'activités des OPG et autres partenaires - Compte d'exploitation des MP - Rapports suivi évaluation. - Rapports des ateliers de suivi-évaluation participatifs. | |
| Composante 1. Développement de l'irrigation | | | |
| Sous-composante 1.1. Renforcement institutionnel et appui aux associations d'irrigants | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre des cadres (DDA/BAC/DIA/OPS) formés en gestion technique et social de l'eau (Cible: au moins 80 % des cadres, 20% femmes) - Nombre de leaders d'AI formés en gestion technique et social de l'eau (Cible: 100 % des leaders, 20% femmes) | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'état d'avancement du Projet. - Registre de la participation dans les formations. | <ul style="list-style-type: none"> - Bonne participation des AI dans le processus. - Absence de fraude au sein des AI |
| Sous-composante 1.2. Technologies d'irrigation innovantes | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ha irrigués avec des techniques de micro-irrigation (Cible: au moins 40 Ha) - Taux de fonctionnement du réseau de systèmes de micro-irrigation dans le département des Nippes et la région goavienne (Cible: 80 %) | <ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'état d'avancement physique du Projet. - Registre de la participation dans les formations. - Visites de contrôle des systèmes de micro-irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Acceptation de la part des bénéficiaires des technologies promues - Opérateurs sélectionnés pour les travaux de construction/réhabilitation des périmètres efficaces |
| Sous-composante 1.3. Périmètres irrigués | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre ha de PI aménagés (Cible: 2400 ha) - Nombre de mètres linéaires canaux d'irrigation aménagés, construits ou réhabilités (indicateur du S/E du MARNDR, cible à définir la première année du projet) | <ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'état d'avancement physique du Projet. - Registre de la participation dans les formations. - Visites de contrôle des systèmes de micro-irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Acceptation de la part des bénéficiaires des technologies promues - Opérateurs sélectionnés pour les travaux de construction/réhabilitation des périmètres efficaces |

| Logique d'intervention | Indicateurs | Sources de vérification | Hypothèses |
|---|--|---|---|
| Sous-composante 1.4. Remédiation environnementale | - Nombre d'ha de terres aménagés (Cible: 1000 ha, à confirmer la première année du projet) | - Rapport d'état d'avancement du Projet. - Registre de la participation dans les formations. | |
| Composante 2. Appui aux activités productives | | | |
| Sous-composante 2.1. Appui à l'intensification agricole | - Adoption des techniques améliorées chez des producteurs formés (cible :50%) - Autosuffisance des centres de services créés (cible : 80%) - Nombre de personnes ayant accès aux services de conseil offerts en techniques de production améliorée (cible: 4600 personnes, 30% femmes) | - Rapports des ateliers de suivi-évaluation participatifs. - Enquête - Rapports d'activités des OPG et autres partenaires - Rapports suivi évaluation. - Etudes de cas | - Les PI sont achevés et remis aux producteurs à temps |
| Sous-composante 2.2. Appui à la commercialisation | - Nombre d'installations de plateformes de vente, stockage, transformation aménagées/ remises en état (cible: au moins 10 expériences) - Nombre de km de pistes rurales aménagés (cible : 33 Km) - Nombre de ménages bénéficiaires de accès aux pistes rurales aménagés (cible : 28,000) | - Rapports d'activités du Projet | - Les microprojets sont mis en œuvre |
| Sous-composante 2.3. Développement de la microfinance | - Nombre de CREP opérationnels/fonctionnels à la fin du projet (Cible: 10) - Au moins 60% des membres de CREP sont femmes | - Rapports du FAES transmis au Projet | - L'accord MARNDR/ FAES est opérationnel |
| Sous-composante 2.4. Microprojets | - MP dégagent un bénéfice d'exploitation à la fin du Projet (cible :75%) - Femmes et jeunes qui bénéficient directement des MP (Cible:50% du total des bénéficiaires) | - Rapports de MP | - |
| Composante 3. Renforcement des capacités | | | |
| Sous composante 3.1. Planification et mise en œuvre des PGP | - Taux de participation des femmes dans l'élaboration et le suivi-évaluation des PGP (Cible: 40 % de femmes) - Nombre de plan de gestion de périmètres intégrés dans le programmes de développement des sections communales PDSC (Cible: au moins 60%) | - Rapports périodiques de S-E du Projet, du RC3 et bureaux départementaux - Rapports périodiques des OPG - Rapports et documents de diagnostic et planification participatifs | - Bon niveau des consultants locaux et des partenaires spécialisés - Diagnostics de bon niveau |
| Sous composante 3.2. Renforcement des capacités des OB et personnel d'appui | - Taux de participation des femmes dans les formations pour les cadres (Cible: 30%) - Nombre de comités de gestion des AI comptant des femmes dans leurs instances de direction (Cible: 30%) - Nombre d'OB partenaires du Projet autonomes et durables (Cible: au moins 50%) | - Documents du PGP - Documents légaux des OB/AI - Enquêtes participatives d'impact auprès des bénéficiaires - Rapports des ateliers de suivi évaluation participatifs | - Entente entre groupes de pression, élus locaux, communautés, etc. |
| Sous composante 3.3. Alphabétisation fonctionnelle | - Nombre d'apprenants ayant réussi le test final (Cible: au moins 80% des apprenants) - Taux de participation des femmes (Cible : au moins 50%) | | |